

L'urgence des urgences ...

L'URPS participe à l'organisation de l'offre de santé ; l'organisation territoriale des urgences dentaires en fait partie, et est au cœur du débat public actuellement.

Deux cas de figure se présentent fréquemment : de nombreux patients ne trouvant pas de praticien se retrouvent à consulter le dimanche pour être soulagés ; des urgences qui pourraient être traitées simplement et suivies deux mois plus tard se retrouvent à l'hôpital sans bénéficier de l'acte technique qui les soulagerait faute de service dentaire. Cela amène de facto une saturation des gardes du dimanche des praticiens libéraux, ainsi que des services hospitaliers.

Certains paramètres expliquent aujourd'hui les difficultés d'accès aux soins de nos concitoyens : la répartition des chirurgiens-dentistes sur le territoire ; l'activité des nouveaux praticiens, qui ne correspond plus à celle de leurs aïeux en terme d'organisation (séquences de soins plus longues, activité d'omnipratique mixée avec une spécialité, temps de travail) et de philosophie. Tout cela a des conséquences, et il faut faire avec ! Car il n'est pas question de changer les mentalités des praticiens, ni de leur jeter la pierre, d'autant plus que tout cela va dans le sens d'une meilleure prise en charge des patients. Il est important de réfléchir à la façon de composer pour que nos patients ne se retrouvent plus en position de désespoir, et emplissent des services hospitaliers ou des créneaux du dimanche sans que cela soit forcément pertinent. Nous le savons, la garde du dimanche une ou deux fois par an ne suffit pas, ne suffit plus, nous devons aller bien plus loin !

Le législateur s'est emparé du sujet avec le Service d'accès aux Soins (SAS). Initié dans le pacte de refondation des urgences de 2019 et repris par le Ségur de la Santé, il a pour vocation à mixer l'implication et la coordination ville-hôpital pour les soins non programmés.

Le SAS est un point de départ qui permettra une meilleure régulation des urgences, mais nous devons porter nos efforts et travailler de concert avec toutes les instances (Conseils de l'Ordre, ARS, SAMU, etc.) afin de répondre aux besoins croissants d'une population de plus en plus en détresse, et de manière adaptée à chaque territoire.

Et si l'urgence reste un élément parmi tant d'autres, nous devons nous en emparer avant que la situation empire au point de devenir insoutenable pour les patients, et nos confrères ligériens.

Dr Damien Lorre
Président





Les chirurgiens-dentistes & le tabac

Le tabac est l'un des obstacles au maintien d'une bonne santé bucco-dentaire et est le principal facteur de risque des maladies parodontales.

Selon plusieurs études épidémiologiques, la parodontite serait associée à un risque accru de maladies comme le diabète de type 2, les maladies cardio-vasculaires, les cancers, diverses pathologies inflammatoires chroniques ou encore la maladie d'Alzheimer¹. Aussi, le chirurgien-dentiste est particulièrement bien placé pour **informer, conseiller** son patient et l'aider dans sa démarche d'arrêt du tabac. Cette intervention du chirurgien-dentiste s'avère très efficace. Une méta-analyse montre que l'accompagnement par ce dernier augmente de 70 % les chances de sevrage sur six mois².

Posture du chirurgien-dentiste face au tabac

La qualité de la relation praticien-patient est déterminante pour instaurer un dialogue et aborder un changement de comportement. L'intervention brève motivationnelle permet le repérage et l'encouragement à l'arrêt tout en respectant l'autonomie du patient.

Extrait du guide du RESPADD "Santé orale et tabagisme"

Abord du patient fumeur

Pour favoriser l'entrée en relation avec le fumeur et permettre un échange, il est indispensable :

- d'adopter une attitude bienveillante
- d'adopter une attitude non-directive et non-jugeante
- d'exprimer son empathie
- de poser des questions ouvertes
- d'éviter le discours magistral et le jargon médical
- d'affirmer sa disponibilité
- de laisser parler la personne et de l'aider à verbaliser sa façon de percevoir sa problématique en prenant en compte son savoir expérientiel

On sera d'autant plus efficace en évitant :

- la confrontation
- de se mettre en position supérieure, magistrale, moralisatrice
- de donner un cours, de vouloir être exhaustif
- de nier la compétence pratique et l'autonomie de la personne
- les questions de curiosité

Quelles sont les actions possibles au cabinet dentaire ?



INFORMER

- Mettre en place des prospectus de prévention dans les salles d'attente, en cabinet, comme dans tous les lieux de consultations³.
- Sensibiliser sur la question du tabac en déployant des affiches ou des vidéos sur sa télévision de salle d'attente ou sur son site internet. Remettre des brochures pour les plus intéressés⁴.

REPÉRER les fumeurs

- Par des outils tels qu'un questionnaire administratif et médical.
- Par une question simple : "Vous arrive-t-il de fumer ?⁵".

DÉLIVRER un conseil d'arrêt

- "Arrêter de fumer est une décision importante que vous pouvez prendre pour protéger votre santé".
- "Je peux vous aider si vous le souhaitez"⁶.

EVALUER la dépendance tabagique

avec le test de Fagerström simplifié en deux questions (très rapide) ou le Cigarette Dependence Scale⁷.

1. article du Dr Fabiano Serfaty du 17 mai 2022 / santé buccodentaire et maladies systémiques : un lien de plus en plus évident.

2. Objectif Prévention de l'UFSBD de mai 2022, page 12.

3-5-6-7. Guide RESPADD, page 14. 4. Objectif prévention de l'UFSBD de mai 2022, page 6.

PRESCRIRE un traitement nicotinique de substitution

Proposer à tout fumeur de réduire ou d'arrêter sa consommation de tabac grâce à un traitement nicotinique de substitution et l'informer sur les alternatives au tabac fumé.

Déterminer la posologie initiale du traitement en posant seulement deux questions :

- "Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?"
- "Combien de temps après votre réveil fumez-vous votre première cigarette ?"⁸.

Depuis 2016⁹, les chirurgiens-dentistes sont autorisés à prescrire les traitements nicotiniques de substitution (TNS). Ces traitements, médicamenteux de première intention, peuvent être prescrits dans une stratégie d'arrêt immédiat ou de réduction de la consommation visant un arrêt ultérieur¹⁰.



ENQUÊTE

Afin de mieux cerner vos pratiques et vos besoins en tabacologie, vous trouverez ci-joint un questionnaire. Nous vous remercions de nous le retourner avant le **20 décembre**.

Vous souhaitez répondre en ligne ?

Le questionnaire est accessible sur notre site internet www.urpscdpdl.org



ORGANISER le suivi

L'organisation du suivi du fumeur en cours de sevrage ou sevré est indispensable et peut être réalisée par :

- le relais avec le médecin traitant par les lettres de liaison
- l'accompagnement téléphonique par un tabacologue de Tabac Info Service au 39 89
- les applications sur smartphone : Tabac Info Service et Stoptabac.ch
- le réseau spécifique d'aide au sevrage : consultations de tabacologie, d'addictologie, équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Une orientation sera nécessaire pour recourir à d'autres traitements comme :

- la **varénicline** (Champix®) et le bupropion (Zyban®) dont la prescription est réservée aux médecins,
- les thérapies comportementales et cognitives¹¹.

Les campagnes nationales que sont la journée mondiale sans tabac (le 31 mai), et le **Mois sans tabac** (en novembre) sont également des moments pour communiquer autour du tabagisme.

Plus de ressources (formation, documentation) disponibles sur notre site Internet, rubrique "tabac".



Webinaires numériques

Votre URPS vous propose des webinaires sur les nouveaux services du numérique en santé. Identité Nationale de Santé, Pro Santé Connect, Messageries Sécurisées de Santé, Dossier Médical Partagé, venez découvrir ces nouveaux services !

Retrouvez-nous, en coopération avec le GRADES e-santé et l'URPS Infirmiers, pour des webinaires flash.

Quand ? Chaque mardi de janvier 2023, de 13h00 à 13h30

Où ? En webinaire

[Plus d'informations sur notre site internet](http://www.urpscdpdl.org)

Interprétariat

Votre URPS Chirurgiens-Dentistes, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, vous propose désormais un accès à l'interprétariat téléphonique.

Vous souhaitez accéder au service ?

Toutes les informations sont sur notre site internet : www.urpscdpdl.org/interpretrariat/



Accompagnez et favorisez le vieillissement en bonne santé dès 60 ans.

Retrouvez toutes les dates des soirées de lancement du dispositif ICOPE Pays de la Loire sur :

www.urpscdpdl.org

8. Guide RESPADD, page 15. 9. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

10. Guide RESPADD, page 18. 11. Guide RESPADD, page 15.

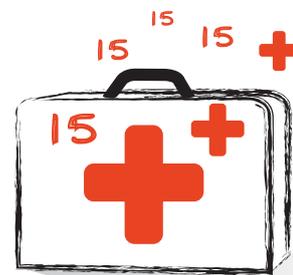
Le Service d'accès aux Soins

L'activité des urgences n'a cessé d'augmenter en France. Elles sont devenues un point de passage systématique de tout parcours de soins, mêmes non urgents et l'accès aux soins de ville est devenu de plus en plus difficile (tension entre offre et demande de soins).

Ce diagnostic posé en juin 2019 par le député Thomas Mesnier et le professeur Pierre Carli a donné naissance au Pacte de refondation des urgences. Parmi les 12 mesures cibles, la création d'un Service d'Accès Aux Soins (SAS) dont le département de Loire Atlantique a été, avec la Sarthe, un des pilotes. L'objectif de ce dispositif est **de répondre à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés de la population partout et à toute heure**, grâce à une chaîne de soins lisible et coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire. Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7 incluant ainsi, la continuité des soins et la PDSA via un appel au 15.

La mise en place de ce nouveau dispositif a nécessité :

- la création d'une plateforme nationale sur laquelle les professionnels peuvent s'inscrire pour indiquer leurs créneaux disponibles
- la création d'un nouveau métier : Opérateur de Soins Non Programmés (OSNP) qui gère la gestion des demandes de soins non programmés ou de conseils médicaux, dans la continuité de la régulation médicale.



- l'ajout d'Assistants de Régulation Médicale (ARM) supplémentaires pour assurer un accueil bi niveau des appels.

Le SAS doit s'adapter aux organisations de prise en charge des Soins Non Programmés (SNP) déjà existantes sur les territoires, que cela soit au niveau des cabinets, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ou des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

Enfin, le SAS doit s'ouvrir à l'ensemble des professionnels de santé afin d'apporter une réponse adaptée évitant ainsi un afflux inopportun vers les urgences. Il s'agit plus particulièrement des Dispositifs d'Appui à la Communication (personnes âgées, cas complexes), d'Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) et d'Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) de psychiatrie et santé mentale, de chirurgiens-dentistes, de pédiatres, de sages-femmes, etc.. Ce dispositif a vocation à être généralisé sur tout le territoire français en 2022.

En Loire-Atlantique et en Sarthe, la régulation téléphonique mise en place par les Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes les dimanches et jours fériés est intégrée dans les SAS de ces deux départements.



Centre dentaire du Mans

Le centre de soins dentaires du Mans a ouvert ses portes le lundi 19 septembre.

> Participation aux oraux LAS et PASS¹²

A la demande de la faculté d'odontologie, les chirurgiens-dentistes sont sollicités pour participer aux oraux de P1 médecine en fin d'année universitaire.

Vous souhaitez participer ?

Contactez-nous pour plus d'informations !



En mai et juin 2022 se sont tenues les soirées d'information "PEDIACO"

Ces soirées, centrées autour des 1000 premiers jours, étaient destinées aux professionnels de santé et à leurs équipes, dans le but de favoriser l'interprofessionnalité.

L'objectif de ces temps d'échanges ?

Faire découvrir le champ d'intervention de chacun auprès des femmes enceintes et des nouveaux-nés, et développer l'interconnaissance. Deux chirurgiens-dentistes ont participé aux tables rondes. Les premiers retours indiquent que ces soirées ont permis de développer les connaissances des professionnels présents sur le volet prévention bucco-dentaire.

12. LAS : Licence Accès Santé et PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé.